

**MALAISIE**

**La libération d'Anwar Ibrahim rétablit la confiance dans l'indépendance de la justice**

Index AI : ASA 28/013/2004

ÉFAI

Jeudi 2 septembre 2004

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Amnesty International accueille avec la plus grande satisfaction la décision prise aujourd'hui, 2 septembre 2004, par la Cour fédérale de Malaisie, la plus haute juridiction du pays, de casser en appel la condamnation pour sodomie de l'ancien vice-Premier ministre, Anwar Ibrahim, et de son frère adoptif, Sukma Darmawan.

« La décision de la Cour fédérale de libérer Anwar Ibrahim constitue un événement d'importance historique pour le rétablissement de la confiance dans le respect de la loi et des droits humains en Malaisie », a déclaré Catherine Barber, directrice adjointe pour l'Asie à Amnesty International.

La signification de l'arrestation et des poursuites contre Anwar Ibrahim a largement dépassé son cas personnel.

« Cela a mis en évidence un système de manipulation politique des principales institutions de l'État, notamment la police et la justice, qui ont un rôle déterminant dans la protection des droits humains en Malaisie », a ajouté Catherine Barber.

Amnesty International espère que cette décision va rappeler durablement le rôle que la magistrature doit jouer pour contrôler le pouvoir exécutif et veiller au respect des principes fondamentaux, dont la liberté d'expression et d'opinion politique, qui figurent tant dans la Constitution de la Malaisie que dans les normes internationales relatives aux droits humains.

Constatant que la Cour fédérale a relevé que la police a eu recours à de mauvais traitements pour obtenir les aveux de Sukma Darmawan, Amnesty International a exhorté le gouvernement à persévérer dans ses efforts pour réformer la police et la justice. L'organisation a accueilli favorablement la création il y a quelques mois à l'initiative du Premier ministre, Abdullah Badawi, d'une Commission d'enquête royale qui doit remettre un rapport sur le fonctionnement de la police début 2005. Amnesty International appelle la Commission à recommander une réforme de grande ampleur.

**Rappel des faits**

Anwar Ibrahim est en prison depuis 1998, suite à des accusations d'«abus de pouvoir» et de «sodomie» portées contre lui pour l'exclure de la vie publique. Il avait été révoqué de son poste de vice-Premier ministre après un désaccord politique avec le Premier ministre de l'époque, Mahathir Mohamad. Cette révocation avait provoqué des manifestations de grande ampleur pour réclamer des réformes politiques.

Anwar Ibrahim avait achevé en 2003 une peine de prison pour «abus de pouvoir» prononcée lors d'un premier procès. Mais Anwar Ibrahim a été poursuivi avec Sukma Darmawan pour «sodomie» lors d'un second procès en 2000. Ils ont été condamnés respectivement à neuf ans et six ans de prison.

Leur procès n'a pas été équitable pour plusieurs raisons : la police a exercé de graves pressions physiques et psychologiques sur les témoins, les avocats de la défense ont été intimidés et des membres du gouvernement ont critiqué publiquement Anwar Ibrahim, portant ainsi atteinte à la présomption d'innocence.

Sukma Darmawan, un homme d'affaires âgé de quarante-deux ans, n'avait jamais eu de problème avec la police et ne jouait aucun rôle politique. Amnesty International estime qu'il a été poursuivi dans le seul but d'obtenir la condamnation d'Anwar Ibrahim.

Sukma Darmawan et Anwar Ibrahim ont été maltraités par la police. En 1998, lorsqu'il a été conduit devant le tribunal, Anwar Ibrahim présentait un hématome à l'œil et des contusions au bras en conséquence des coups qui lui avaient été infligés par l'ex-chef de la police nationale. Sukma Darmawan a déclaré qu'en 1999, ses premiers aveux de sodomie lui avaient été soutirés après douze jours d'interrogatoire agressif et humiliant au cours desquels les policiers l'ont obligé à se tenir debout, entièrement nu, se saisissant de ses organes génitaux et se moquant de lui. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**